

PAS

PORT AUTONOME DE STRASBOURG

SYSTRA

Pièce n°0

Maître d'Ouvrage

Port autonome de Strasbourg
Direction de la Maîtrise d'Ouvrage
25, rue de la Nuée Bleue
67000 STRASBOURG
Tél: 03 88 21 74 74

Maître d'Œuvre

Sté SYSTRA
42-76, rue Henry Farman
75015 PARIS
Tél. 01 40 16 61 00

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

GARE DU PORT DU RHIN



ALLONGEMENT ET ELECTRIFICATION DES VOIES DE LA GARE DE TRIAGE

**Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 17 mai 2019 à 12h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION**SOMMAIRE**

	PAGES
<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u>	4
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	4
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	4
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	4
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	4
<u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	5
<u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES</u>	5
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
5.2 - VARIANTES	8
<u>ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES</u>	8
<u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	9
7.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	9
7.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
<u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	10
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	10
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	11
8.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	11

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Allongement et Electrification des Voies de la Gare de Triage du Port du Rhin

Travaux de terrassement et démolition, dépose et pose de voie ferrée allongement de caténaire sur faisceau de gare exploité.

Les travaux comprennent notamment :

- Terrassement : 8.500 m³ ;
- Démolition d'un abri d'aiguillage, d'une bascule ferroviaire et d'un pylône d'éclairage ;
- Fourniture et pose de 5 appareils de voie ;
- Dépose de 900ml de voie et pose de 1200 ml de voie neuve ;
- Pose de 3 km de caténaire.

Lieu(x) d'exécution : Rue du Bassin de l'Industrie à Strasbourg

1.2 - Étendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de découpage ni en tranche, ni en lots.

L'entité adjudicatrice a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Un allotissement des travaux conduirait à un accroissement du nombre d'intervenants sur chantier sous circulation ferroviaire sur voies électrifiées avec un accroissement des risques pour le personnel intervenant.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'entité adjudicatrice est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'entité adjudicatrice tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
Travaux de construction de voies ferrées et de systèmes de transport par câble. (452340006)
Travaux de construction de caténaires. (452341605)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les fonds mobilisés pour le financement de ces travaux proviennent des ressources propres à l'établissement et de cofinancements (CPER)d'origine de l'Etat français , de la Région Grand Est, du Conseil départemental du Bas-Rhin et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception par le maître d'ouvrage des factures ou des demandes de paiement équivalentes validée par le maître d'oeuvre.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 4 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Sans objet.

ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par

SYSTRA SA
72-76, Rue Henry Farman
75015 PARIS
Tel : 01 40 16 61 00

Représentée par :

M. GARREAU Dominique
Mob. : 06 43 11 69 53
Courriel : dgarreau@systra.com

La mission du maître d'oeuvre comprend les éléments de mission normalisée EXE partielle, ACT, Visa, DET, OPC et AOR.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'oeuvre.

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du **niveau II** de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires et l'Etat des Prix Forfaitaires (B.P.U./E.P.F.) ;
- Le Plan Général de Coordination sécurité (P.G.C.) ;
- Le Devis Quantitatif & Estimatif (D.Q.E.).

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://pas.marcoweb.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces relatives à la Candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Il est notamment attendu des références avec réalisation d'assemblage (soudage et boulonnage) sous eaux par scaphandriers. Elles doivent être facilement vérifiables (coordonnées exactes - nom et n° de téléphone du signataire) ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;
- Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Sous-traitance :

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat produira une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (les interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres définies à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque sous-traitant, le candidat devra joindre par ailleurs les mêmes documents que ceux exigés pour lui-même par l'entité adjudicatrice.

Pièces relatives à l'Offre :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Le Mémoire Technique Détaillé (M.T.D.) : document à élaborer par le candidat qui devra préciser les dispositions qu'il se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Il devra définir précisément :
 - A. Les informations générales sur l'entreprise ;
 - B. La méthodologie spécifique appliquée au chantier ;
 - C. Les spécifications relatives aux matériels et matériaux ;
 - D. La notice environnementale.

Ces parties feront l'objet de chapitres spécifiques du mémoire technique. Il est rappelé que le critère technique sera noté sur la base du seul mémoire technique. Ces chapitres seront :

A. Informations générales (note de 10 pages max) :

Il sera notamment précisé :

- Le PAQ précisant l'organisation de la qualité de l'entreprise ;
- L'organisation en termes d'hygiène et sécurité ;
- Les moyens en matériels et en effectifs de l'entreprise.

B. Méthodologie spécifique au chantier (note de 40 pages max) :

Il sera détaillé :

- L'organisation générale du chantier définissant tous les éléments d'organisation concourant à l'obtention de la qualité et l'affectation des tâches entre le titulaire du marché, ses cotraitants, ses principaux fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services éventuels, bureau d'études, bureau de contrôle et laboratoire, le cas échéant ;
- L'analyse des contraintes et des conditions spécifiques du site avec la prise en compte du fonctionnement de la gare ;
- La méthodologie qui sera suivie pour les études/documents d'exécution ;
- L'installation de chantier prévue (plans, équipements, pistes et accès, franchissements de voies...) ;
- Le Schéma Organisationnel du Plan de Management de Projet (SOPMP) précisant les moyens en matériels et en effectifs **spécifiques au chantier** (et non l'effectif de l'entreprise), étant entendu que les effectifs affectés au chantier (en propre ou en sous-traitance) devront disposer d'une expérience en chantier sur voies ferrées exploitées et sous caténaires et **des habilitations réglementaires conformément à l'arrêté du 7 mai 2015**. Les CV de l'équipe d'encadrement affectée au chantier seront fournis.
- L'organisation de la qualité selon le PAQ de l'entreprise, précisant notamment les moyens et dispositions de contrôle interne et externe qui seront mis en œuvre par l'entreprise **pour ce chantier** notamment lors des essais, contrôles indépendants et mises en services provisoires ou définitives (cf. Annexe 2 du CCTP) ;
- Les procédures d'exécution études (y compris liste des références techniques et méthodologiques), travaux et contrôles (documents de suivi d'exécution des différentes, fiches de contrôle, fiches de non-conformité et tous documents annexes ou récapitulatifs) établies par nature de travaux, par phase, ou pour l'ensemble du chantier ;
- Les modalités de réalisation :
 - o L'amenée des fournitures, en apportant tous les détails nécessaires (cf. Document de référence du PAS) si celle-ci se fait par voie ferrée ;
 - o Les travaux de démolition et de terrassement ;
 - o Les travaux de voie ferrées et de caténaire ;
 - o La prestation de consignation voie et caténaires dues par l'entreprise.
- Les modalités de repli de chantier en fin de chaque période d'interruption des circulations ;
- Le planning prévisionnel des travaux précisant :
 - o Les phases études et VISA ;
 - o Les délais d'approvisionnement ;
 - o Les phases travaux détaillée avec l'articulation des différentes tâches, leurs localisations et les consignations voies/catenaires nécessaires, les jalons et points d'arrêts, les périodes de travaux de nuit, les cadences...

C. Les spécifications relatives aux matériels et matériaux (note de 10 pages max) :

- Les références fournisseurs des matériels utilisés,
- La nature et qualité des matériaux utilisés (type, origine) en démontrant la compatibilité de ceux-ci avec les prescriptions du CCTP.

L'entreprise apportera toutes les garanties quant à la capacité des fournisseurs à fournir les quantités demandées dans les délais impartis et à la pérennité des matériaux / matériels une fois mis en œuvre. Des descriptions issues des fournisseurs sont demandées.

En particulier, concernant le ballast, l'entreprise indiquera dans son offre la carrière d'origine et fournira agrément de cette dernière pour le ballast spécifié au CCTP.

D. La notice environnementale (4 pages max)

Cette note illustrera l'ensemble des mesures que prendra l'entreprise en faveur de l'environnement. Elle indiquera notamment les dispositions relatives à la gestion, à la valorisation et à l'élimination des déchets de chantier que prendra l'entreprise en précisant notamment :

- L'organisation en matière de réduction à la source et d'élimination des déchets (S.O.G.E.D.) et la limitation des impacts des travaux sur l'environnement, en particulier les moyens mis en œuvre afin d'éviter la pollution du milieu et notamment le Rhin et la nappe phréatique ;
 - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents types de déchets ;
 - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux et le transport ;
 - Les coordonnées des centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage ou lieu de réutilisation où seront acheminés les différents déchets à évacuer ;
 - La gestion d'une pollution accidentelle : cela concerne la description précise des procédures de l'entreprise visant à minimiser les impacts sur l'environnement en cas de pollution accidentelle (chaîne de décision, moyen mis en œuvre, évacuation de la pollution, délais d'intervention...).
- Le Bordereau des Prix Unitaires et l'Etat des Prix Forfaitaires (B.P.U./E.P.F.), cadre ci-joint à compléter sans modification ;
 - Le Plan Général de Coordination sécurité (P.G.C.) ;
 - Le Devis Quantitatif & Estimatif (D.Q.E.), cadre ci-joint à compléter sans modification.

Le dossier sera transmis par voie dématérialisée via le profil acheteur du Port autonome de Strasbourg : pas.marcoweb.fr

NOTA : *L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.*

5.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 55, 59, 60 et 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%	Mode d'appréciation
1 - Prix des prestations	40	Fonction des éléments figurant dans l'Acte d'Engagement du candidat ainsi que dans ses BPU et DQE.
2 - Valeur technique	40	Fonction des éléments fournis dans le Mémoire Technique Détaillé, selon le détail figurant au § 5.1 ci-avant
3 - Délai d'exécution	20	Fonction du délai global (approvisionnement et réalisation des travaux) sur lequel le candidat s'engage dans son A.E. et de sa cohérence avec son planning prévisionnel de réalisation fourni en annexe du MTD.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le représentant de l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de procéder à une phase de négociation avec les 3 candidats auteurs des offres classées aux trois premières places à l'issue de l'analyse conformément aux critères ci-dessus.

Cette négociation portera principalement sur les conditions d'exécution des travaux sous circulation ferroviaire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

7.1 – Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

7.2 – Transmission électronique

L'entité adjudicatrice **impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://pas.marcoweb.fr>.**

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Fichiers de type «.doc/.docx », «.xls/.xlsx », «.pdf» et «.dwg ».

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Port Autonome de Strasbourg
Direction Ressource et organisation
Pôle Achats / Marchés
25 rue de la Nuée Bleue
CS 80407
67002 Strasbourg Cedex

M. Didier CHABOD
Tél: 03 88 21 78 21
Courriel : pam@strasbourg.port.fr

Renseignement(s) technique(s) :

SYSTRA SA
72-76, Rue Henry Farman
75015 PARIS

M. GARREAU Dominique
Mob. : 06 43 11 69 53
Courriel : dgarreau@systra.com

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <http://pas.marcoweb.fr>

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les **6 jours** qui suivent la réception de leur demande.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Les candidats sont invités à prendre rendez-vous pour **la visite OBLIGATOIRE** sur le site (Rendez-vous à la Gare du Port du Rhin - 1, rue Coulaux - 67000 Strasbourg) auprès de M. GARREAU Dominique aux coordonnées ci-dessus.

8.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Strasbourg

31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg

Téléphone : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66

E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du tribunal administratif de Strasbourg

31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg

Téléphone : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66

E-Mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Voies et délais de recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévu à l'article R.551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique